

# Centre de formation

**Le centre de formation ITT FLYGT dispose de tous les moyens adaptés aux formations théoriques et pratiques.**

L'enseignement est modulaire et progressif et permet à chaque participant de s'adapter et d'acquérir les connaissances techniques nécessaires, dans les domaines tels que **l'hydraulique, l'agitation, la surpression, l'électromécanique.**

## L'Espace BERNOULLI

**Une salle de 150 m<sup>2</sup>** munie d'un équipement audiovisuel performant, des **logiciels d'études** et de **présentation interactive (Microsoft® PowerPoint)**. La salle dispose de plus de 10 groupes électropompes et accessoires ainsi que des pièces ayant subis des destructions diverses. Des **maquettes** permettent de visualiser des fonctionnements tels que régulation, vis d'Archimède, etc...

Tous ces stages sont prévus d'une durée de **1, 2 ou 3 jours**, ce qui ne nécessite pas d'absence prolongée, pour acquérir **une connaissance de base, complémentaire et/ou de haut niveau ...**

Tous les intervenants qui participent aux actions de formation s'efforcent d'enrichir sans cesse leurs connaissances par l'échange et la recherche...

Ils sont tous responsables, soit des **études**, soit de la **recherche**, soit de la **production** et c'est le gage d'une méthode réaliste faite d'expériences pratiques.

**FLYGT FORMATION** a bien sûr accès à cette richesse qu'elle peut dispenser avec beaucoup d'efficacité et **bénéficie ainsi d'un capital d'expériences.**

## L'Atelier

En parallèle aux formations théoriques, sont dispensées des **formations techniques** portant sur l'ensemble des questions relatives à l'installation, aux essais et à l'entretien des matériels électromécaniques. **Hautement qualifiées**, ces formations s'adressent aux exploitants et personnels ayant en charge l'entretien de matériels électromécaniques. Ces formations portent sur le démontage, remontage de matériels de pompage pour l'assainissement et les travaux publics.

# Convention

## Convention de Formation - Professionnelle Continue

### Article 1 : Objet de la Convention

La société ITT Flygt S.A.S. offre des actions de formation et de perfectionnement sur des matériels, méthodes et techniques touchant à l'hydraulique, dans les domaines de la commercialisation, de l'après-vente et de la définition du matériel de pompage, de brassage, etc.

Ces actions de formation concernent les catégories de personnel suivantes :

- Mécanicien, chef d'entreprise, chef de ventes, vendeur, chef d'atelier, responsable de magasin, magasinier, vendeur comptoir, secrétaire technique.

La nature, l'objet, le contenu, la durée sont définis dans un programme diffusé une fois par an.

### Article 2 : Nature des actions de formation

Les actions envisagées seront classées dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du Livre IX du Code du Travail : actions d'adaptation, de promotion, de prévention, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Ces actions seront conduites soit par les services de formation de ITT Flygt S.A.S. soit grâce au concours d'autres organismes de formation auxquels ITT Flygt S.A.S. aura passé des contrats de sous-traitance.

### Article 3 : Caractéristiques des actions de formation

Pour chaque stage, le contenu de la formation est défini dans un programme qui indique son objet, sa durée, les effectifs prévus, le montant net de la formation ainsi que le lieu.

Ce programme est diffusé à l'attention de l'ensemble des personnes ayant retourné le bulletin d'inscription

### Article 4 : Lieu

La formation est dispensée :

- soit dans les locaux d'ITT Flygt S.A.S. (Siège Social) ①,
- soit dans les agences d'ITT Flygt S.A.S. ②,
- soit dans les villes permettant le regroupement des stagiaires (hôtels ou salles de conférence clients) ③.

① Standard - ② Option - ③ Eventuellement après accord et sous réserve de la disponibilité du matériel demandé et dates souhaitées.

### Article 5 : Stagiaires

Les stagiaires qui fréquentent les stages de formation ou de perfectionnement, visés par la Convention, sont placés par l'entreprise et pour la durée du stage dans la situation de salariés en congé de formation suivant les dispositions de l'Art. 7 de la loi n° 71.575.

Leur rémunération ne peut provenir que de l'entreprise qui la détermine en application des dispositions légales et contractuelles en vigueur.

### Article 6:

Tout stagiaire inscrit au stage SEM 1 sera tenu de venir équipé de chaussures de sécurité et de gants. Dans le cas contraire, il ne sera pas accepté à la partie pratique atelier.

### Article 7 : Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mis en œuvre par ITT Flygt S.A.S. sont :

- des sessions de 1, 2 ou 3 jours n'excédant pas 15 participants.
- un enseignement diffusé par des animateurs compétents utilisant des aides pédagogiques (études de cas concrets, Microsoft PowerPoint®, films VHS et DVD).
- des matériels et pièces liés à l'hydraulique, l'électromécanique et aux matériels de pompage, de brassage disponibles à l'atelier.

### Article 8 : Dispositions financières

La participation de chaque stagiaire aux frais de formation est définie dans le programme pour la durée du stage et par stagiaire.

La justification de participation effective au stage sera établie par ITT Flygt S.A.S. sous la forme d'un contrat simplifié, mentionnant le nom des stagiaires accueillis, le type de stage et spécifiant, en outre, la nature, les dates et la durée du stage suivi.

La participation aux frais relatifs aux stages pourra être admise dans les conditions et les limites de la législation en vigueur en acquit de l'obligation de participer au financement de la Formation Professionnelle Continue.

(Art. 14 de la loi n° 71.575 du 6 juillet 1971).

En contrepartie des versements reçus, ITT Flygt S.A.S. s'engage à fournir tous documents et pièces justificatives de nature à permettre à l'entreprise de satisfaire aux exigences des articles R.950-15 et R.950.20 du Code du Travail.

Les prix indiqués correspondent aux stages dispensés au Siège Social de FLYGT-FORMATION (Nanterre).

### Article 9 : Réalisation

La réalisation des actions de formation prévues par la signature des deux parties d'une convention simplifiée est placée sous la responsabilité d'ITT Flygt S.A.S.

### Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention couvre les stages de formation dispensés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009.

### Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, après que les voies d'une solution amiable aient été recherchées, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent.

### Article 12 : Convention

Après confirmation des dates du stage, une convention simplifiée de formation, en deux exemplaires, est émise. Un des exemplaires devant nous être retourné daté et signé 15 jours avant la date effective du stage.

# Bulletin d'inscription



**A RENVOYER**

**A FLYGT - FORMATION**

**AU 01.46.95.34.88**

N° du stage :            Thème du stage :

Centre d'intérêt :

Dates souhaitées :

**(Indiquer impérativement deux dates)**

**Raison sociale de l'employeur :**

**Adresse :**

**Code postal :            Ville :**

**Téléphone :                            Fax :**

**Nom et qualité du demandeur :**

**Nom et prénom du stagiaire :**

que l'organisme commanditaire souhaite voir mis en œuvre par :

Les "Conventions-Factures-Certificats" sont à adresser à :

l'adresse ci-dessus

l'organisme suivant :

Fait à

le :

Signature :

**Flygt Formation exerce généralement son activité dans le cadre de "conventions de formation professionnelle continue" permettant aux entreprises de satisfaire à la législation en vigueur en matière de formation. Organisme de formation déclaré à la Préfecture de Nanterre sous le numéro 11920311992.**